

## 13- Le gîte d'étape

### 13.1-Fonction et rôle

Le gîte d'étape est une activité de l'hôtellerie. Il comporte 11 chambres. Au sens de la sécurité incendie, il s'agit d'un établissement de type O, à priori de 5<sup>ème</sup> catégorie

### 13.2-L'accès au cadre bâti

La vue aérienne présente ci-après la localisation de l'école.



### 13.3-Les non-conformités et solutions

**Non-conformité 51** : Défaut de place de stationnement

**Préconisation 51** :

Texte réglementaire « *Ces places doivent être situées au plus près de l'entrée principale, avoir une largeur minimale de 3,30 m matérialisée au sol et comporter une signalisation verticale. S'il s'agit d'un parking couvert ou sous-terrain, il convient de s'assurer que la hauteur de passage jusqu'à l'emplacement réservé soit au minimum de 2,15 m.* »

Nous préconisons de :



- De créer une place de stationnement pour PMR au parking

**Non-conformité 52** : Guichet d'accueil trop haut

**Préconisation 52 :**

Texte réglementaire « *Tout aménagement, équipement ou mobilier située à la réception doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée. Il faut prévoir un guichet utilisable par les personnes en situation de handicap. La hauteur du plan supérieur de la banque d'accueil doit être inférieure à 0,80 m et avoir un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.* »



Nous préconisons de :

- Faire une ouverture dans le soubassement avec mise en place d'une partie surbaissée afin de permettre une communication visuelle et écrite pour les personnes en fauteuil et de petite taille.

Nous recommandons :

- La banque d'accueil est ensuite accessible et un espace de manœuvre supérieure à 1,50 m de diamètre est disponible. La communication visuelle et écrite est possible par une personne en fauteuil comme une personne de petite taille.
- La banque doit avoir un éclairage renforcé, sans éblouissement ni reflet, afin de faciliter la lecture labiale.
- Bien que ce ne soit pas une imposition réglementaire, l'accueil pourra être équipé d'une boucle magnétique, dispositif d'aide à l'audition destiné à la clientèle malentendante, appareillée ou non. Ce dispositif doit être signalé (pictogramme oreille barrée + lettre T) et en état de fonctionnement.



**Non-conformité 53** : Mobilier et appareils électroménagers trop haut

**Préconisation 53 :**

Texte réglementaire « *Chaque « coin cuisine » doit comporter un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour d'un diamètre de 1,50 m sans obstacle.*

*Un passage libre d'au moins 0,70 m de hauteur doit être prévu à proximité de l'évier et du plan de cuisson.*

*Ce passage libre peut être le même pour l'évier et le plan de cuisson en fonction de l'organisation du plan de travail.*

*La largeur minimale et la profondeur de ces évidements sont au minimum de 0,60 m pour permettre de positionner le repose-pied d'un fauteuil roulant.*

*La manipulation des boutons d'allumage des fours et des plaques électriques doit pouvoir se faire par des repères tactiles : repérage de la commande zéro ou arrêt et présence de deux autres points contrastés et en relief permettant de mesurer l'intensité de chauffe.*

*Pour les cuisinières au gaz, les brûleurs sont enclenchés par un allumage automatique. Un point contrasté et en relief permet de repérer l'emplacement de chaque brûleur.*

*Les plaques de cuisson bénéficient d'un éclairage renforcé et sans reflet.*

*Un mode d'emploi des principaux outils et équipements de la cuisine permet une meilleure utilisation en autonomie. Ce mode d'emploi doit être simple, illustré et facile à comprendre, y compris par les personnes éprouvant des difficultés de lecture. »*

Nous préconisons de :

- Réaménager le mobilier à savoir les éviers, les armoires basses, les tables de sorte qu'une personne en fauteuil puisse y glisser les genoux et les pieds.
- Abaisser les appareils à savoir, four, micro-ondes, cafetière de telle sorte que les commandes soient comprises entre 0,90 et 1,30 m



**Non-conformité 54** : Défaut de signalétique

**Préconisation 54** :

Texte réglementaire « *Afin de garantir un accueil de qualité aux clients en situation d'handicap, la zone d'accueil doit être immédiatement repérable grâce à un positionnement cohérent par rapport à la porte principale et à une signalétique adaptée.* »

Nous préconisons de :

- Poser un panneau signalétique localisant l'accueil, les niveaux et la chambre adaptée.

**Non-conformité 55** : Défaut d'équipement dans sanitaires PMR

**Préconisation 55** :

Texte réglementaire « *Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :*

- *il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré*
- *il comporte un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m ;*
- *la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;*
- *une barre d'appui latérale est prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettent à un adulte de prendre appui de tout son poids.*
- *Les verrous des portes des cabinets d'aisance adaptés doivent être facilement manœuvrables de l'intérieur (dispositif à tirette ou à bascule plutôt que loquet tournant, difficilement préhensible).*
- *Un espace de manœuvre d'au moins 1,50 m de diamètre, à l'intérieur ou, à défaut, en extérieur devant la porte;*
- *Un espace d'usage situé latéralement par rapport à la cuvette, en dehors du débattement de porte et libre de tout obstacle, de 0,80 m de large par 1,30 m de long;*
- *Quelle que soit la configuration de l'équipement sanitaire (cuvette suspendue, avec ou sans coffrage), l'installation doit permettre de réaliser le transfert;*
- *Le dévidoir de papier doit être atteignable depuis la cuvette et non placé à l'arrière du fauteuil;*
- *Toute poubelle doit présenter un dispositif d'ouverture accessible et d'une hauteur minimale de 0,40 m;*
- *Les abattants et lunettes des cuvettes de WC doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement.*
- *Ils comportent des patères pour les vêtements et des porte-serviettes placées entre 0,90 m et 1,30 m du sol.*

## **LES DOUCHES**

*Les douches adaptées doivent présenter les caractéristiques suivantes :*

- *Elles sont de plain-pied, à l'italienne ou avec un receveur extra plat.*
- *Elles ne doivent pas présenter de ressaut supérieur à 2 cm, lequel doit être arrondi.*
- *La robinetterie doit être située à moins de 1,30 m du sol.*
- *Les pommeaux de douche doivent pouvoir être posés sur la robinetterie ou sur un dispositif d'ancrage indépendant de la robinetterie positionné à moins de 1,30 m du sol.*

- Elles sont équipées d'une barre verticale permettant un appui en position « debout ».
- Elles sont équipées d'une barre d'appui horizontale située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m et facilitant le transfert sur un siège fixe.
- La distance entre la barre et le centre du siège fixe n'excède pas 0,40 m.

*Selon la configuration de la douche, la barre de transfert horizontale pourra être relevable (dispositif avec pied repliable vivement recommandé).*

*Le siège fixe est situé latéralement par rapport à l'arrivée d'eau. Sa hauteur d'assise doit être comprise entre 0,45 m et 0,50 m. L'assise elle-même doit offrir un confort d'usage et assurer une stabilité suffisante.*

*Les sièges mobiles adaptés à la toilette des personnes handicapées moteur peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage et assurer une stabilité, mais ils ne dispensent pas de la pose d'une barre de transfert.*

*Les portes des douches adaptées qui s'ouvrent vers l'extérieur disposent d'un dispositif (barre latérale ou poignée) permettant de les fermer aisément derrière soi.*

#### LES LAVABOS

*Un lavabo accessible doit présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur. La vasque du lavabo ne doit pas dépasser une hauteur de 0,85 m.*

*La partie basse des miroirs des lavabos est situées entre 0,90 m et 1,05 m. A défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assis.*

*Il recommandé d'équiper les lavabos d'une robinetterie à levier qui évite les gestes de rotation du poignet et facilite la préhension pour les personnes âgées et les enfants.»*

Nous préconisons de :

- Poser un siège de douche avec une barre d'appui verticale et horizontale
- Poser une barre d'appui horizontale à gauche de la cuvette
- Remplacer le lavabo par lave-mains
- Abaisser les patères à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m
- Alarmes sonore et visuelle



**Non-conformité 56** : Défaut d'aménagement de la chambre PMR

**Préconisation 56 :**

Texte réglementaire « *Les chambres adaptées présentent un niveau de confort identique à celui des chambres standard et doivent en outre comporter :*

- *un lit d'au moins 1,40 x 1,90 m;*
- *un espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre, hors débatement de porte et de l'emprise des lits et de tout mobilier;*
- *un passage d'au moins 0,90 m sur un coté du lit;*
- *une hauteur de lit (sommier + matelas) comprise entre 0,40 m et 0,50 m du sol.*

*Les équipements de bureau et plans de travail des établissements neufs doivent respecter, dans les chambres adaptées, les dimensions suivantes : hauteur maximale 0,80 m, un vide d'au moins 0,70 m de hauteur, 0,30 m de profondeur et 0,60 m de largeur.*

**L'ACCES AUX FENETRES**

*Prévoir un emplacement (0,80 x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture des fenêtres accessibles ne doit pas excéder 1,30 m, pour au moins une fenêtre.*

**LES EQUIPEMENTS DANS LES LOCAUX ADAPTES**

*Dans les chambres adaptées :*

- *les penderies à ouverture facile (et préhensible) comportent des étagères situées à plus de 0,40 m du sol et à moins de 1,30 m du sol.*
- *les tringles (qui peuvent être amovibles) et les étagères doivent être situées à une hauteur préhensible, inférieure à 1,30 m;*
- *les patères pour les vêtements et les porte-serviettes doivent être situés entre 0,90 m et 1,30 m;*
- *les interrupteurs sont placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m ;*
- *les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage sont placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m ;*
- *au moins une prise d'alimentation électrique placée à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol et située à proximité du lit.*

*Les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage sont simples d'utilisation. Les étagères des penderies doivent être suffisamment éclairées pour permettre un accès facile aux vêtements.*

*Les interrupteurs, les prises de courant et les dispositifs de commande de la climatisation des chambres adaptées doivent être repérables par un contraste visuel. Ils doivent être simples d'utilisation.*

*Des volets ou rideaux occultants accessibles permettent de gérer l'éclairage naturel et d'assurer l'occultation de la lumière de manière autonome.*

*Les volets ou rideaux occultants doivent être simple d'utilisation.*

*Les volets ou rideaux doivent être accessibles (espace d'usage et hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m).*

*Les téléphones mis à la disposition des clients déficients visuels sont simples d'utilisation et ils sont munis d'un clavier aux normes françaises (ergot sur la touche 5 et le 0 en bas au centre) et comportent des touches avec gros caractères et des chiffres contrastés, un voyant lumineux. »*

Nous préconisons de :

- Remplacer la poignée de la fenêtre afin qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m
- De supprimer un lit afin de laisser l'espace d'usage libre et disponible
- De mettre un détecteur d'incendie



**Non-conformité 57** : Défaut de sécurité d'usage dans les escaliers

**Préconisation 57 :**

Texte réglementaire « *Toute marche isolée sur le cheminement doit être signalée par une bande d'éveil de vigilance, contrastée et en relief, placée à 0,50 m du nez de la marche dans le sens de la descente. A partir de trois marches et si la largeur de l'embranchement est supérieure à 1,40 m, la présence de mains courantes contrastées est obligatoire de chaque côté des marches.*

*Les marches répondent aux exigences suivantes :*

- *une bande d'éveil de vigilance, contrastée et en relief, placée à 0.50 m du nez de la première marche en haut de l'escalier;*
- *tous les nez des marches sont contrastés et non glissants;*
- *première et dernière contremarches de couleur contrastée*

*A partir de trois marches, la présence de mains courantes est obligatoire sur au moins un côté. La main courante rigide est facilement préhensible, commençant avant la première marche et s'arrêtant au-delà de la dernière marche, sur une longueur équivalente à un giron de marche sans que ce prolongement ne fasse courir de risque aux usagers*

*empruntant les circulations adjacentes. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. »*

Nous préconisons de :

- Pour l'escalier et pour chaque volée
  - Mettre une bande d'éveil de vigilance en haut à 0,50 m de la première marche de chaque volée
  - Contraster sur une hauteur de vue de 0,10 m chacune des contremarches des première et dernière marche
  - Poser les nez de marche

**Non-conformité 58** : Présence de surface vitrée trop importante

**Préconisation 58 :**

Texte réglementaire « *Les portes dont la partie vitrée représente plus de 75% de la surface de celle-ci doivent comporter des éléments de repérage à l'extérieur et l'intérieur, à deux hauteurs différentes (1,10m et 1,60m), repérables de jour comme de nuit.*

*Les portes dont la surface vitrée représente moins de 75 % de la surface de celle-ci doivent comporter au moins un élément de repérage si les montants et soubassements ne présentent pas un contraste suffisant. »*

Nous préconisons de :

- Coller sur les faces vitrées extérieures et intérieures de la porte de la classe maternelle et du réfectoire, des films de 5 cm de largeur au minimum à une hauteur de 1,10 m et 1,60 m du sol fini



**15- CHIFFRAGE DES TRAVAUX (VOIR DOCUMENT ANNEXE)**





COMMUNE DE GIGNONAS



Repère sur la chaîne de déplacement	Rubrique	Photos	Localisation	Nature de l'obstacle	Préconisation	Solution apportée	Détail du quantitatif	Quantitatif	Unité du quantitatif	Prix unitaire	Unité du PU	Prix total ht en €	Echéance de réalisation	Remarques
55	SANITAIRES		Gîte d'étape	Défaut d'équipement dans sanitaires PMR	<p>Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il comporte un dispositif permettant de relever la porte derrière soi une fois entré</li> <li>• Il comporte un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m ;</li> <li>• La surface d'usage de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus. L'inscription des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;</li> <li>• une barre d'appui latérale est prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en hauteur roulant et apportant une aide au relevage. La barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le bord de la barre sont en aide de prendre appui de tout son poids.</li> <li>• Les renforts des parois des cabinets à bance adaptés doivent être richement manœuvrables de l'intérieur (idéalement à l'aide d'un levier ou d'un bouton tournant, difficilement utilisable).</li> <li>• Un espace de manœuvre d'au moins 1,50 m de diamètre à l'intérieur ou, à défaut, en extérieur devant la porte;</li> <li>• Un espace d'usage situé latéralement par rapport à la cuvette, en dehors du débattement de porte et libre de tout obstacle, de 0,80 m de large par 1,30 m de long;</li> <li>• Quelle que soit la configuration de l'équipement sanitaire (cuvette suspendue, avec ou sans coffrage), l'installation doit permettre de réaliser le transfert;</li> <li>• Le dévidoir de papier doit être atteignable depuis la cuvette et non placé à l'arrière du fauteuil;</li> <li>• Toute poubelle doit présenter un dispositif d'ouverture accessible et d'une hauteur minimale de 0,40 m;</li> <li>• Les abatants et lunettes des cuvettes de WC doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement.</li> <li>• Ils comportent des patères pour les vêtements et des porte-serviettes placées entre 0,90 m et 1,30 m du sol.</li> </ul> <p>LES DOUCHES</p> <p>Les douches adaptées doivent présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elles sont de plain-pied, à l'italienne ou avec un receveur extra plat.</li> <li>• Elles ne doivent pas présenter de ressaut supérieur à 2 cm, lequel doit être arrondi.</li> <li>• La robinetterie doit être située à moins de 1,30 m du sol.</li> <li>• Les pommeaux de douche doivent pouvoir être posés sur la robinetterie ou sur un dispositif d'ancrage indépendant de la robinetterie positionné à moins de 1,30 m du sol.</li> <li>• Elles sont équipées d'une barre verticale permettant un appui en position « debout ».</li> <li>• Elles sont équipées d'une barre d'appui horizontale située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m et facilitant le transfert sur un siège fixe.</li> <li>• La distance entre la barre et le centre du siège fixe n'exécède pas 0,40 m.</li> </ul> <p>Selon la configuration de la douche, la barre de transfert horizontale pourra être relevable (dispositif avec pied repliable vivement recommandé). Le siège fixe est situé latéralement par rapport à l'arrivée d'eau. Sa hauteur d'assise doit être comprise entre 0,45 m et 0,50 m. L'assise elle-même doit offrir un confort d'usage et assurer une stabilité suffisante.</p> <p>Les sièges mobiles adaptés à la toilette des personnes handicapées moteur peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage et assurer une stabilité, mais ils ne dispensent pas de la pose d'une barre de transfert.</p> <p>Les portes des douches adaptées qui s'ouvrent vers l'extérieur disposent d'un dispositif (barre latérale ou poignée) permettant de les fermer aisément derrière soi.</p> <p>LES LAVABOS</p> <p>Un lavabo accessible doit présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur. La vasque du lavabo ne doit pas dépasser une hauteur de 0,85 m.</p> <p>La partie basse des miroirs des lavabos est située entre 0,90 m et 1,05 m. A défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assis.</p> <p>Il recommande d'équiper les lavabos d'une robinetterie à levier qui évite les gestes de rotation du poignet et facilite la préhension pour les personnes âgées et les enfants.»</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poser un siège de douche avec une barre d'appui verticale et horizontale</li> <li>• Poser une barre d'appui horizontale à gauche de la cuvette</li> <li>• Remplacer le lavabo par lave-mains</li> <li>• Abaisser les patères à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m</li> <li>• Poser une alarme sonore et une alarme visuelle</li> </ul>		1	ensemble	2450	€	2 450,00 €		



COMMUNE DE GIGNONAS



Repère sur la chaîne de déplacement	Rubrique	Photos	Localisation	Nature de l'obstacle	Préconisation	Solution apportée	Détail du quantitatif	Quantitatif	Unité du quantitatif	Prix unitaire	Unité du PU	Prix total ht en €	Echéance de réalisation	Remarques
56	CHAMBRES		Gîte d'étape	Défaut d'aménagement de la chambre PMR	<p>Les chambres adaptées présentent un niveau de confort identique à celui des chambres standard et doivent en outre comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un lit d'au moins 1,40 x 1,90 m ;</li> <li>• un espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre, hors débatement de porte et de l'emprise des lits et de tout mobilier ;</li> <li>• un passage d'au moins 0,90 m sur un coté du lit ;</li> <li>• une hauteur de lit (sommier + matelas) comprise entre 0,40 m et 0,50 m du sol.</li> </ul> <p>Les équipements de bureau et plans de travail des établissements neufs doivent respecter, dans les chambres adaptées, les dimensions suivantes : hauteur maximale 0,80 m, un vide d'au moins 0,70 m de hauteur, 0,30 m de profondeur et 0,60 m de largeur.</p> <p><b>L'ACCES AUX FENETRES</b>            Prévoir un emplacement (0,90 x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture des fenêtres accessibles ne doit pas excéder 1,30 m, pour au moins une fenêtre.</p> <p><b>LES EQUIPEMENTS DANS LES LOCAUX ADAPTES</b>            Dans les chambres adaptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les penderies à ouverture facile (et préhensibles) comportent des étagères situées à plus de 0,40 m du sol et à moins de 1,30 m du sol.</li> <li>• les triangles (qui peuvent être amovibles) et les étagères doivent être situées à une hauteur préhensible, inférieure à 1,30 m ;</li> <li>• les patères pour les vêtements et les porte-serviettes doivent être situés entre 0,90 m et 1,30 m ;</li> <li>• les interrupteurs sont placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m ;</li> <li>• les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage sont placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m ;</li> <li>• au moins une prise d'alimentation électrique placée à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol et située à proximité du lit.</li> </ul> <p>Les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage sont simples d'utilisation.</p> <p>Les étagères, des penderies doivent être suffisamment éclairées pour permettre un accès facile aux vêtements.</p> <p>Les interrupteurs, les prises de courant et les dispositifs de commande de la climatisation des chambres adaptées doivent être repérables par un contraste visuel. Ils doivent être simples d'utilisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacer la poignée de la fenêtre afin qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m</li> <li>• De supprimer un lit afin de laisser l'espace d'usage libre et disponible</li> <li>• Mettre en place un détecteur d'incendie</li> </ul>	1	ensemble	€	750	€	750,00 €		
57	ACCES		Gîte d'étape	Défaut de sécurité d'usage dans les escaliers		<ul style="list-style-type: none"> <li>o Mettre une bande d'éveil de vigilance en haut à 0,50 m de la première marche de chaque volée</li> <li>o Contraster sur une hauteur de vue de 0,10 m chacune des contremarches des deuxième et dernière.</li> </ul>	1	ensemble	€	1400	€	1400,00 €		
58	ACCES		Gîte d'étape	La surface vitrée représente plus de 75% de la surface de la porte	<p>Mettre en œuvre des éléments de repérage à l'extérieur et l'intérieur, à deux hauteurs différentes (1,10m et 1,60m), repérables de jour comme de nuit</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coller sur les faces vitrées extérieures et intérieures sur les portes intérieures et extérieures, des films de 5 cm de largeur au minimum à une hauteur de 1,10 m et 1,60 m du sol fini.</li> </ul>	2	unité	€	50	€	100,00 €		
<b>Sous-total Gîte d'étape</b>												<b>7 500,00 €</b>		
<b>Total</b>												<b>92 177,64 €</b>		



QUALI CONSULTING

Estimation financière des travaux de mise en accessibilité



COMMUNE DE GIGNONAS



Repère sur la chaîne de déplacement	Rubrique	Photos	Localisation	Nature de l'obstacle	Préconisation	Solution apportée	Détail du quantitatif	Quantitatif	Unité du quantitatif	Prix unitaire	Unité du PU	Prix total ht en €	Echéance de réalisation	Remarques
NOTA : Les coûts indiqués sont des coûts moyennés et ne tiennent pas compte des spécificités propres à certaines marques ou procédés														

**14- AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**  
**Eléments à réunir pour une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP) pour plusieurs ERP sur une seule période de 6 ans maximum**

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une seule période de 3 ans maximum.

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ?

oui  non

*Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant*

• **Analyse de la situation de votre établissement au regard des obligations d'accessibilité en vigueur**

Les établissements sont non accessibles aux personnes en situation de handicap.

*Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite*

• **Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement**

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux, ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique).

Action de mise en accessibilité envisagée	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)
Mairie, Ecole maternelle, Office tourisme, bibliothèque	JANVIER 2016	DECEMBRE 2016
Ecole primaire	JANVIER 2017	DECEMBRE 2017
Salle des associations, gîte d'étape	JANVIER 2018	DECEMBRE 2018
Salle des fêtes (salle du haut)	JANVIER 2019	DECEMBRE 2019
Salle des fêtes (salle du bas)	JANVIER 2020	DECEMBRE 2020
Hospice, Eglise, Cimetière, Espace culturel	JANVIER 2021	DECEMBRE 2021
	<b>Estimation financière de la mise en accessibilité</b>	
Année 1	<b>15 390,96 € HT</b>	
Année 2	<b>18 633,86 € HT</b>	
Année 3	<b>16 194,00 € HT</b>	
Année 4	<b>14 345,60 € HT</b>	
Année 5	<b>16 100,00 € HT</b>	
Année 6	<b>11 513,32 € HT</b>	

## 16- ETAT FINAL DE L'ACCESSIBILITE HANDICAPE

Ce tableau peut être utilisé afin de montrer l'état de l'accessibilité handicapée dans les informations fournies dans vos brochures ou sur vos sites web, par exemple.

			 PMR	 Fauteuils électriques	
MAIRIE	●	●	●	●	●
BIBLIOTHEQUE	●	●	●	●	●
SALLE DES ASSOCIATIONS	●	●	●	●	●
OFFICE DE TOURISME	●	●	●	●	●
ESPACE CULTUREL	●	●	●	●	●
HOSPICE	●	●	●	●	●
EGLISE	●	●	●	●	●
CIMETIERE	●	●	●	●	●
ECOLE	●	●	●	●	●
SALLE DES FETES	●	●	●	●	●
GITE D'ETAPE	●	●	●	●	●

- SERVICE ACCESSIBLE AUX PERSONNES AYANT UN HANDICAP SPECIFIQUE
- SERVICE NON ACCESSIBLE AUX PERSONNES AYANT UN HANDICAP SPECIFIQUE